

Catégories associées à l'utilisation des animaux d'enseignement pour les activités pédagogiques de la FMV

(Extrait du rapport préparé par la Table de concertation sur l'utilisation des animaux d'enseignement pour les activités pédagogiques de la FMV – 2021 (TCUAE 2021) et adoptée par le Comité d'éthique de l'utilisation des animaux le 20 octobre 2023)

Temps de repos selon les catégories des TP et les sédations* :

Catégorie	J0	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11	J12	J13	J14
A	TP														
B	TP	R													
C	TP	R	R												
D	TP	R	R	R											
E	TP	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
F ¹															
G	TP	R	R	R	R	R	R	R							
Scf ²	TP	R	R												
Sé ³	TP	R													

Un maximum de 4 points par période de 24 heures est permis

J0 : jour du TP (activité pédagogique)

J1 à J14: jour de repos.

R : repos, aucun TP fait cette journée sauf les TP de catégorie A

¹ Il n'existe plus de TP de cette catégorie

² Sédation administrée en injectable aux canins et félins. N'inclut pas le gabapentin ni la trazodone. Ces deux médicaments sont pour diminuer l'anxiété et non pour une sédation. Pointage de 4 points pendant deux jours consécutifs à partir du lendemain du TP.

³ Sédation administrée en injectable aux bovins et équins. N'inclut pas la trazodone. Ce médicament est pour diminuer l'anxiété et non pour une sédation. Pointage de 4 points le lendemain du TP.

Définitions des catégories associées et pointage associé :

Catégories

Définition

- A** Procédures qui sont **benéfiques** au bien-être de l'animal à court ou à long terme et n'entraînant pas de contention particulière et entraînant peu de stress. Ce sont des manipulations effectuées de façon routinière sur l'espèce donnée.
- **Pointage : Aucun pointage le jour et le lendemain du TP.**
 - **Repos : aucun, à moins qu'il y ait contre-indication suite au TP de la veille.**
- B** Procédures susceptibles d'entraîner un **léger stress ou inconfort passager** et qui ne nécessitent **pas une immobilisation** physique, à l'exception de celle associée au soin de routine ou à l'hébergement (p. ex., licou, laisse, travail, chute à bétail).
- **Pointage : 4 points le jour du TP et le lendemain du TP.**
 - **Repos : de 1 jour le lendemain du TP**

- C Les procédures susceptibles d'entraîner un **léger stress ou inconfort passager**, mais nécessitant **une certaine immobilisation** (p. ex., tord-nez, muselière). Ces procédures peuvent nécessiter une légère sédation, une anesthésie locale ou régionale de routine pour l'espèce, mais pas une anesthésie générale.
- **Pointage : 4 points le jour du TP et pendant deux jours consécutifs à partir du lendemain du TP.**
 - **Repos : de 2 jours à partir du lendemain du TP**
- D Procédures qui entraînent une **douleur mineure ou une détresse de courte durée**. Ces procédures peuvent nécessiter une anesthésie régionale ou générale, mais ne devraient pas nécessiter une analgésie postopératoire.
- **Pointage : 4 points le jour du TP et pendant trois jours consécutifs à partir du lendemain du TP.**
 - **Repos : de 3 jours à partir du lendemain du TP**
- E Procédures **chirurgicales** qui ne sont **pas incluses dans les catégories précédentes et qui durent plus de deux heures**.
- **Pointage : 4 points le jour du TP et pendant 14 jours consécutifs à partir du lendemain du TP.**
 - **Repos : 14 jours à partir du lendemain du TP**
- F Interventions invasives multiples sous un même épisode anesthésique ou complications majeures, **sans réveil de l'animal**.
- **Pointage : Procédure terminale.**
- G Procédures qui ne sont **pas incluses dans les catégories précédentes et** qui nécessitent sept jours de repos. Ex : anesthésie générale petits animaux, prélèvement de LCR, biopsie hépatique, paracentèse abdominale, lavage trachéal chez les bovins.
- **Pointage : 4 points le jour du TP et pendant 7 jours consécutifs à partir du lendemain du TP.**
 - **Repos : de 7 jours à partir du lendemain du TP**

Catégorie et répétitions du même TP :

Une catégorie accompagnée d'un chiffre signifie qu'un ne peut répéter le même TP qu'avec un intervalle de X (chiffre) jours entre les deux TP. Par exemple, B2 implique que le même TP ne peut être répété qu'avec un intervalle de 2 jours entre les deux TP pour un animal donné.